

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

*Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du 26 décembre 2025*

Le vingt-six décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>9</b> Votants : <b>9</b> Pour : <b>9</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, Train Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel, GRIFFON Charlène <b>Excusé(e) :</b> GUILLOT Annie, <b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile
--	--

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 décembre 2025	<b>AR Préfecture :</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 décembre 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 novembre 2025
- ↳ Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
- ↳ Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 novembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet : Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Le Président propose au Comité Syndical :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le code des assurances,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT / RELYENS,

**Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT / RELYENS,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2025/05 en date du 27 mars 2025, le Comité syndical avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DECIDE d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- DECIDE de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25 € par agent et par mois,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

**Objet : Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 19h00.

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT**